



sur le risque inondation Communauté de Communes du Val de Tave

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Val de Tave s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion du risque inondation.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ce risque sur notre territoire sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Les équipes municipales ont ainsi décidé l'élaboration de ce Plan Intercommunal de Sauvegarde dont l'objectif est de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement par la mise en place de mesures de prévention et de secours. Ce faisant, les municipalités répondent également à l'obligation réglementaire qui leur est faite.

Ce document d'information recense les différents types de risques d'inondation auxquels notre Communauté de Communes est exposée. Il a pour objectif de vous informer des consignes de sécurité à respecter et des démarches à suivre en cas de risque ou d'inondation avérée provoquée par la Tave et de ses affluents.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Michel Faure

Président de la Communauté
de Communes du Val de Tave

Le risque inondation sur la Communauté de Communes du Val de Tave

La Communauté de Communes du Val de Tave est affectée par deux problématiques d'inondation :

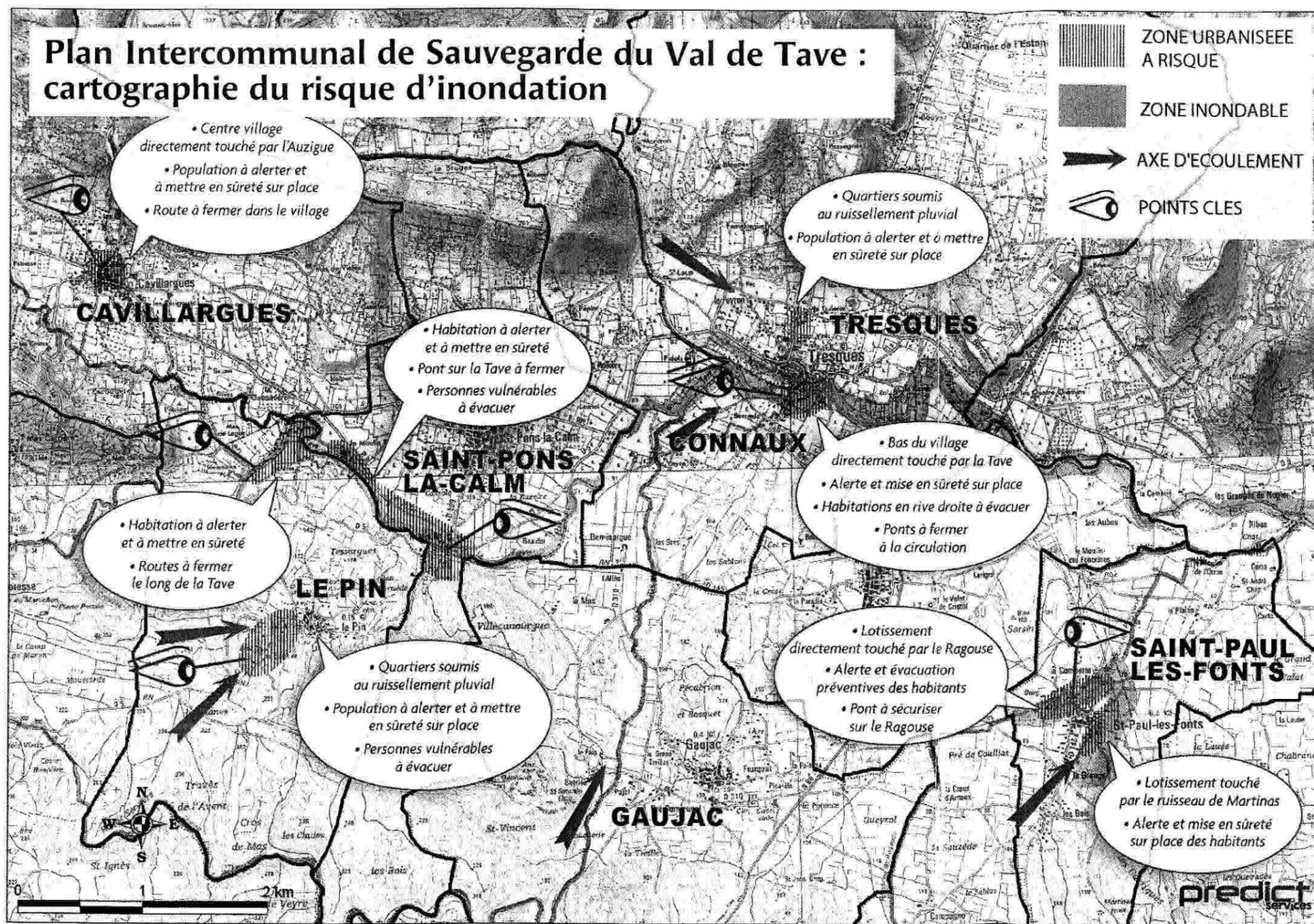
- **les crues fluviales** liées aux débordements de la Tave qui a connu des crues exceptionnelles notamment en mai 1998, en septembre 2002 ou en novembre 2006 avec des débordements importants à Tresques.
- **les crues torrentielles** provoquées par les débordements de plusieurs ruisseaux qui drainent le territoire (L'Auzigue, la Ragouse, le Pépin...).

Ces ruisseaux réagissent très rapidement lors d'événements pluvieux exceptionnels, très intenses, qui touchent la Communauté de Communes ou ses alentours.

- La commune face aux inondations
- L'attitude à adopter
- Les consignes de sécurité à respecter
- Les démarches d'indemnisation
- Les mesures à prendre après la crise

Communauté de Communes du Val de Tave • Risque d'inondation

Plan Intercommunal de Sauvegarde du Val de Tave : cartographie du risque d'inondation



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.
France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM, 91.6 FM ou 100.8 FM.
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves.
 - Rassembler médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent, etc., en vue d'une éventuelle évacuation.
 - Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
 - Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais, etc.).
 - Surélever le mobilier, et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur.

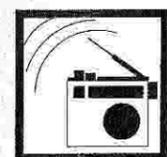
PENDANT

- Ne pas utiliser votre véhicule.
- Ne pas circuler dans les rues inondées.
- Laisser les enfants à l'école pour ne pas les exposer, ils sont pris en charge par les secours.
- Fermer portes, fenêtres, aérations.
- Couper les alimentations en gaz et électricité.
- Préserver votre santé **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Se réfugier dans les étages.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Écouter votre radio de proximité, **France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM, 91.6 FM ou 100.8 FM**
- N'évacuer que sur ordre des autorités.

APRÈS

- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ventiler.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Préserver votre santé, la mairie vous informera en cas de non potabilité de l'eau.
- Chauffer dès que possible.

LES BONS REFLEXES



Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets endommagés et des hauteurs d'eau atteintes.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations à la mairie **dans les 5 jours après la catastrophe et/ou dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

Mesures à prendre

- Préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages en cas de non potabilité de l'eau signalée par la mairie**. Utiliser des eaux embouteillées pour la boisson et la cuisson des aliments, pour les autres usages domestiques (lavage des mains, lessive, toilette...) utiliser de l'eau additionnée de dix gouttes d'eau de javel par litre. Ce mélange doit être préparé au moins 30 minutes avant utilisation.
- Pour les usagers de forages ou puits privés, vérifier l'état du captage, pomper l'eau jusqu'à obtention d'une eau claire, désinfecter, et faire vérifier la qualité de l'eau par un laboratoire agréé.
- Contrôler l'état du gros œuvre avec un professionnel si nécessaire.
- **Évacuer et nettoyer votre logement** en éliminant tout dépôt, puis en désinfectant. Se protéger des eaux polluées durant ce nettoyage (bottes, gants...): *enlever d'abord la boue déposée sur les murs, les meubles, les sols. Procéder à la désinfection avec une eau de javel à 36° chlorométrique : en diluer 1 litre dans 5 litres d'eau (soit 1 berlingot pour 0,75 l d'eau), laisser agir 30 minutes, recommencer l'opération si nécessaire. Rincer éventuellement pour atténuer l'odeur de javel et pour éviter des corrosions ultérieures sur les parois métalliques.*
- Remettre les réseaux en service **sous le contrôle impératif des professionnels en concertation avec la mairie** (électricité, gaz, eau potable, évacuation des eaux usées...).
- **Sécher** au moyen d'appareil de chauffage (la nuit), tout en assurant une large aération par ouverture (le jour) ou par la mise en marche forcée de la Ventilation Mécanique contrôlée.
- S'assurer d'avoir entrepris toutes les démarches administratives avant d'engager de quelconques travaux de remise en état.

Liens Internet utiles :

- Communautés de Commune du Val de Tave : www.cc-valdetave.fr
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Carte de vigilances « crues » : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : www.logement.equipement.gouv.fr